

République française - Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de

cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en

Présents: 21 l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la

Excusé: 1 convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-sept novembre deux mil

Pouvoirs: 7 vingt-quatre.

Présents:

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

Absents:

Monsieur Julien DETREZ

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

<u>DCM N°2024-93</u>: <u>Personnel – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)</u>

Rapporteur: Vincent GOYET

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'en vertu du décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, il a été instauré au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du Conseil Municipal n° 2017/098 du 11 décembre 2017.

Le rapporteur informe que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le rapporteur informe que dans un souci d'équité dans le travail de l'ensemble des agents, il est proposé d'instaurer une retenue sur l'IFSE. Seules les absences pour congés de maladie ordinaire seront impactées, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, les congés pour accident de travail/trajet et les congés pour maladie professionnelle ne seront pas concernés.

En ce qui concerne les congés de longue maladie, de longue durée et les congés de grave maladie l'IFSE est suspendue, conformément à la réglementation.

Cette retenue sur l'IFSE sera appliquée à compter du 8ème jour à hauteur de 1/30ème par jour d'absence par année civile.

Le rapporteur informe que les critères n'avaient pas été définis pour la mise en place du CIA, il est proposé de les définir.

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et est subordonné à la satisfaction de critères définis par l'autorité territoriale en concertation avec les représentants du personnel.

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20241202-DEL2024-93-DE Date de réception préfecture : 04/12/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Les critères proposés par la commune sont :

Critère 1	Agents qui, dans le cadre de leur fiche de poste, se sont particulièrement illustrés et ont réalisé parfaitement leurs missions. Notamment par : Par l'identification, la remontée des problèmes et en proposant des solutions et ou améliorations. Par leur fiabilité, sens des responsabilités et prise d'initiative dans l'exécution de leur mission Par leur disponibilité et sens du service public pour assurer la continuité du service. (Agents qui dépannent pour des remplacements)
Critère 2	Agents qui, à la demande de l'autorité territoriale, ont contribué au bon fonctionnement de leur service au-delà de leur fiche de poste, en assurant des missions supplémentaires ponctuelles. • Pour répondre à une mission spécifique (à titre d'exemple le déploiement de la numérotation des rues de la commune) • Pour compenser l'absence d'un collègue de travail non remplaçable
Critère 3	Agents qui, à la demande de l'autorité territoriale, ont fait preuve d'adaptabilité du fait de l'évolution de la fiche de poste (à responsabilité égale), pour répondre aux besoins de la collectivité : • Par une connaissance approfondie du cadre règlementaire nécessaire au poste. • Par leur capacité à prendre en compte des situations nouvelles • Par leur effort de progression et ou de formation.

Le périmètre d'attribution :

Sont concernés par le dispositif du RIFSEEP :

- Les fonctionnaires titulaires ;
- les fonctionnaires stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ayant un contrat de plus de 6 mois qui sont sur des postes permanents.

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20241202-DEL2024-93-DE Date de réception préfecture : 04/12/2024 Saint-Mitreles-Remparts République française - Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

La procédure d'attribution :

1/ Il sera demandé à chaque chef de service de faire remonter au DGS et à la DRH la liste des agents répondant aux critères sur la base d'un rapport circonstancié avec des faits objectifs pour chaque cas. La DGS, l'élu de référence ou les représentants du personnel peuvent proposer également des agents sur la base de l'entretien professionnel.

2/ Un comité composé des représentants du personnel et des élus siégeant au CST se réunira pour examiner les propositions d'attribution du CIA sachant que les membres relevant du service ou d'une délégation dont l'agent fait partie ne pourront siéger à ce moment-là.

3/ Les arbitrages de montants individuels du CIA seront faits par le Maire et la DGS en fonction de l'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre du budget voté.

4 / Après arbitrage sur la répartition des montants, des arrêtés individuels d'attribution seront pris pour les agents concernés et le versement du complément indemnitaire annuel pourra être versé sur la paye du mois de décembre.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997, du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20241202-DEL2024-93-DE Date de réception préfecture : 04/12/2024 République française - Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024 sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 22 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

DECIDE de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune.

DECIDE d'appliquer une retenue sur l'IFSE à compter du 8^{ème} jour à hauteur de 1/30^{ème} mensuel par jour d'absence pour congés de maladie ordinaire par année civile.

DECIDE de définir les critères pour la mise en place du CIA.

INFORME les membres du conseil municipal que la présente modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance, Catherine STEKELOROM Le Maire, Vincent Goyet

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20241202-DEL2024-93-DE Date de réception préfecture : 04/12/2024

Page 5 sur 5

Délibération n° 2024/93